

Compte rendu de la séance du 25 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Emilie PEROL

Ordre du jour:

- ELECTION DU MAIRE
- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT
- ELECTION DES ADJOINTS
- DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES
- DESIGNATION DELEGUE POUR LE CNAS
- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

ELECTION DU MAIRE (DE 2020 033)

Le Président après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel GOIGOUX demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur CHASSARD Frédéric est candidat.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
15	
A déduire : bulletins blancs	
1	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur CHASSARD Frédéric

14 voix

Monsieur CHASSARD Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION PORTANT CREATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (
DE 2020 034)

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, la création de 4 postes d'adjoints au maire

ELECTION DU 1ER ADJOINT (DE 2020 035)

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Frédéric CHASSARD élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Monsieur CHASSARD Frédéric demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur POUGHON Michel est candidat.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
15	
A déduire : bulletins blancs	
1	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
14	
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur POUGHON Michel

14 voix

Monsieur POUGHON Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{ER} ADJOINT et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2ème ADJOINT (DE 2020 036)

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Frédéric CHASSARD élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Monsieur CHASSARD Frédéric demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur BOILOT Dominique est candidat.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
15	
A déduire : bulletins blancs	
2	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
13	
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

Monsieur BOILOT Dominique

13 voix

Monsieur BOILOT Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème ADJOINT et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3ème ADJOINT (DE 2020 037)

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Frédéric CHASSARD élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Monsieur CHASSARD Frédéric demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur DUGAT Roland, Monsieur GRAILLE Jean-Louis, Monsieur RODDE Joël sont candidats

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
15	
A déduire : bulletins blancs	
0	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
15	
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur DUGAT Roland	11 voix
Monsieur GRAILLE Jean-Louis	2 voix
Monsieur RODDE Joël	2 voix

Monsieur DUGAT Roland ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème ADJOINT et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4ème ADJOINT (DE 2020 038)

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Frédéric CHASSARD élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Monsieur CHASSARD Frédéric demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur GEREMY François, Monsieur LEROY Nicolas, Madame PEROL Emilie sont candidats

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
15	
A déduire : bulletins blancs	
0	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
15	
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur GEREMY François
Monsieur LEROY Nicolas
Madame PEROL Emilie

1 voix
4 voix
10 voix

Madame PEROL Emilie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème ADJOINT et a été immédiatement installée.

DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DE 2020 039)

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal ce dernier doit donner délégation au Maire de

la commune en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines

suivants :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés par le Conseil Municipal, dans la limite d'une variation annuelle de 10%.
3. de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal.
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. de passer les contrats d'assurance et autoriser le Maire à encaisser les montants des sinistres.
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 euros.
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
14. de défendre la ville dans toutes les actions intentées contre elle, ce dans tous les cas, et d'intenter au nom de la ville dans toutes les actions une justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire, devant les juridictions du 1^{er} niveau et les cours d'appel hormis la cour de cassation.

Ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne délégation à Monsieur le Maire dans les domaines précités aux paragraphes numérotés de 1 à 14.

DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DE 2020 040)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser des lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'un montant maximum de 100 000 Euros.

DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES (DE 2020 041)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'élection du Maire et des Adjoints, il y a lieu de réorganiser les Commissions Communales existantes :

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au sein des différentes commissions :

Commission bureau

Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON, Dominique BOILOT, Roland DUGAT, Emilie PEROL, Gaëlle BRIONNET, Jean-Louis GRAILLE.

Commission Appel d'Offres

Titulaires : Frédéric CHASSARD, Dominique BOILOT, Michel POUGHON, Didier BERGOGNE.

Suppléants : Roland DUGAT, Laurent JITTON, Joël RODDE.

Commission finances

Muriel GOIGOUX, Nicolas LEROY, Agnès LEOTY, Michel POUGHON, Dominique BOILOT, Joël RODDE, Laurent JITTON, Frédéric CHASSARD.

Commission travaux/ voirie

Benoît BRAJON, Roland DUGAT, Jean-Louis GRAILLE, Joël RODDE, Frédéric CHASSARD, Dominique BOILOT.

Commission petit patrimoine

Benoît BRAJON, Joël RODDE, Nicolas LEROY, Agnès LEOTY, Emilie PEROL.

Commission information - bulletin municipal

Emilie PEROL, François GEREMY, Nicolas LEROY, Benoît BRAJON, Gaëlle BRIONNET, Frédéric CHASSARD.

Commission cimetièrè

Agnès LEOTY, Joël RODDE, Muriel GOIGOUX, Michel POUGHON.

Commission nom des rues

Agnès LEOTY, François GEREMY, Nicolas LEROY, Muriel GOIGOUX , Laurent JITTON, Roland DUGAT.

Commission révision de la Carte communale

Laurent JITTON, Joël RODDE, Didier BERGOGNE, Michel POUGHON, Nicolas LEROY, Roland DUGAT, Frédéric CHASSARD.

Commission Micro-Crèche

Emilie PEROL, Nicolas LEROY, Muriel GOIGOUX.

Commission informatique

Laurent JITTON, François GEREMY, Emilie PEROL, Nicolas LEROY.

Commission Salle polyvalente - Evénement

François GEREMY, Nicolas LEROY.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (DE 2020 042)

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal, que suite à l'élection du Maire et des adjoints, il y a lieu de renouveler la délibération désignant un correspondant Défense

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne le correspondant Défense suivant :

Agnès LEOTY

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU PUY DE DOME (DE 2020 043)

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz
-Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,

Conformément aux article 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire
et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie du Puy
de Dôme.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

Dominique BOILOT, délégué titulaire
Roland DUGAT, délégué suppléant

DESIGNATION DELEGUE POUR LE CNAS (DE 2020 044)

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal, que suite à l'élection du Maire et des adjoints,
il y a lieu de désigner un délégué pour le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne le délégué suivant pour le CNAS :

-Nicolas LEROY

DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (DE 2020 045)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'élection du Maire et des Adjoints, il y a lieu de désigner les délégués au sein des différents syndicats intercommunaux :

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au sein des différents syndicats intercommunaux :

Délégués COMMUNAUTE de COMMUNES

Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON.

Délégués SIVOM de Besse

Titulaires : Agnès LEOTY, Muriel GOIGOUX

Suppléants : Michel POUGHON

Délégués SME Issoire

Frédéric CHASSARD, Dominique BOILOT.

Délégués Sictom des Couzes

Titulaires : Frédéric CHASSARD, Laurent JITTON

Suppléants : Didier BERGOGNE, Gaëlle BRIONNET.

Délégués Sivu Saint-Diéry / Saint-Pierre Colamine

Emilie PEROL, Nicolas LEROY, François GEREMY, Frédéric CHASSARD.

Délégués EPF / SMAF

Frédéric CHASSARD, Roland DUGAT.

Délégué Parc des Volcans

Joël RODDE

Délégués groupe de travail pour la chartre de développement durable des stations de montagne

Titulaires : Joële RODDE

Suppléants : Benoît BRAJON, François GEREMY.

Délégué Chemins à thèmes

Benoît BRAJON, Joël RODDE.

Délégué Office du tourisme

Joël RODDE

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS (DE 2020 046)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du vingt-cinq Mai deux mil vingt constatant l'élection du maire et des quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel est assis le calcul de l'indemnité des élus est 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 40,3% taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1^{er} adjoint : 10,7% taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2^{ème} adjoint : 10,7% taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 3^{ème} adjoint : 10,7% taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 4^{ème} adjoint : 10,7% taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- Dit que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.